



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE M PARIS

Situé au 16^e étage Heron Building, 66 avenue du Maine, 75014 Paris

PRÉAMBULE

M PARIS est un lieu géré par le Conseil départemental de la Mayenne, en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Mayenne (EPCI). Il propose aux acteurs Mayennais, comme à ceux qui veulent les rencontrer, un espace de travail et de convivialité.

M PARIS totalise 240 m² aménagé avec des espaces de travail partagé :

- Salles de réunion,
- Un espace de coworking,
- Des bureaux individuels.

À la fois espace de travail et lieu privilégié pour organiser des rencontres entre partenaires, des événements, M PARIS est « le lieu » de la Mayenne à Paris. Cette mise à disposition d'espaces permet aux acteurs du département (entreprises, associations, organismes) de se rencontrer, d'échanger et de développer leurs activités.

ARTICLE 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de M PARIS, équipement géré par le Conseil départemental de la Mayenne, et a pour but de fixer les règles d'usage au sein de celui-ci. Le présent règlement s'impose aux usagers, structures et entreprises utilisant M PARIS. Il doit être respecté par tous les personnels des structures et entreprises présentes, et

ce, quel que soit leur statut (y compris les intérimaires et les stagiaires, le cas échéant). Les dispositions du présent règlement sont applicables pour l'ensemble des espaces M PARIS. Dès son entrée en vigueur, le présent règlement sera mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs sur la page internet : www.m-mayenne.com/m-paris

ARTICLE 2 - Accès à l'équipement

2.1 Description des locaux

M PARIS propose les espaces suivants :

- 4 salles de réunion (capacité de 6 à 12 utilisateurs selon la salle réservée),
- 5 bureaux individuels (1 à 3 personnes selon la salle réservée),
- Un espace de travail partagé,
- Un espace détente, avec mise à disposition de boissons chaudes.

2.2 Horaires d'ouverture

M PARIS est un espace ouvert à l'ensemble des acteurs mayennais sur réservation, à l'exception de l'espace de travail partagé, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Il est impossible d'accéder à M PARIS en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture sauf demande de réservation spécifique dans le cadre d'un évènement (soirée de lancement d'un produit, conférence de presse, etc). Ces demandes doivent être directement adressées à l'adresse m-paris@lamayenne.fr et sous réserve d'acceptation par le Conseil départemental de la Mayenne.

Une période de fermeture se fait aussi durant les fêtes de Noël (durant deux semaines) ainsi que durant la période estivale (durant trois semaines). Les dates précises sont communiquées sur le site internet www.m-mayenne.com/m-paris.

2.3 Activités et public accueilli

Les hôtes ou hôtesse présents sur place se chargent de l'accueil des utilisateurs de M PARIS et de veiller à la bonne utilisation des espaces. M PARIS propose différents services aux utilisateurs avec notamment la mise à disposition gracieuse d'une imprimante pour tout besoin d'impression ponctuel, un espace détente avec possibilité de se servir des boissons chaudes, service de conciergerie (possibilité d'organiser, sur demande en amont, une livraison de plateaux repas, l'organisation d'un cocktail, la privatisation de l'espace, etc).

Pour réserver son espace, chaque utilisateur de M PARIS doit s'inscrire au préalable sur la plateforme de réservation : www.m-mayenne.com/m-paris. Aucune réservation préalable n'est nécessaire pour l'espace de travail partagé. Il faudra uniquement se présenter à l'accueil

de M PARIS pour décliner son identité (nom, prénom, entreprise). Pour répondre à un besoin de traçabilité, chaque utilisateur sera enregistré dans un fichier afin que l'on ait trace de sa date de venue à M PARIS.

ARTICLE 3 - Occupation des espaces

3.1 Conventions d'occupation

M PARIS est mis à disposition de l'ensemble des mayennais le souhaitant sous réserve de remplir les conditions d'accès à savoir : tout acteur public ou privé Mayennais qui participe à l'activité du territoire (collectivités, entreprises, associations, ...).

Pour s'inscrire, il faut au préalable prendre l'attache de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est aussi possible de prendre contact auprès de l'équipe de M PARIS par courriel : m-paris@lamayenne.fr. Une fois votre demande de création de compte enregistrée et validée, il vous suffit de vous rendre sur www.m-mayenne.com/m-paris. Toute demande doit se faire via la plateforme de réservation qui permet de voir la disponibilité des espaces. Toute demande de réservation spécifique devra être faite directement auprès de l'équipe de M PARIS. **Attention, l'utilisation des espaces doit rester occasionnelle et ne peut en aucun cas se substituer à une location de bureaux.**

Aucune domiciliation d'entreprise n'est possible.

3.2 Utilisation du matériel

L'usage des équipements doit être conforme à leur objet. Les utilisateurs sont tenus de conserver en bon état le matériel et le mobilier mis à leur disposition au sein de M PARIS en vue de l'exécution de leur mission. Ils ne doivent pas l'utiliser à des fins personnelles ou en dehors des missions définies par leurs conventions d'occupation, sauf autorisation. Toute personne ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines, est tenu d'en informer l'équipe de M PARIS. Il est interdit de dégrader, neutraliser, emporter des objets appartenant à l'établissement, sauf autorisation expresse pour ce dernier cas.

Chaque utilisateur devra veiller à adopter une consommation raisonnable de l'eau, à éteindre les lumières et s'assurer de la fermeture de chaque porte après utilisation.

ARTICLE 4 - Hygiène et sécurité

Chaque utilisateur s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité applicable à ce type d'ERP (cf réglementation propre aux IGH – Immeubles de Grande Hauteur) ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant, notamment les règles de sécurité incendie.

Les utilisateurs se conformeront aux règles de sécurité des lieux, notamment :

- Les règles d'accès et de capacité d'accueils des différents espaces,
- L'interdiction d'entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture,
- L'interdiction de manipuler les installations électriques sans habilitation,
- L'interdiction d'amener ou d'installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable, explosive ou volatile,
- L'interdiction de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des locaux, qui n'auraient pas été validés au préalable par M PARIS,
- L'interdiction d'introduire des animaux dans le bâtiment, à l'exception des chiens guide d'aveugles et chiens d'assistance,
- L'introduction de produits stupéfiants,
- Le respect des mesures sanitaires exceptionnelles dans le cadre de période pandémique ou épidémique, notamment l'obligation de port d'équipement de protection.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux, sauf, lorsque cela s'inscrit dans une commande passée auprès de l'équipe M PARIS pour l'organisation d'un cocktail ou lors d'une commande de plateaux repas. Conformément aux dispositions légales, il est interdit de fumer dans les locaux. Tout accident ou incident, même léger, survenu à M PARIS doit être porté à la connaissance de l'équipe présente de M PARIS.

M PARIS prend à sa charge l'entretien des locaux. Chaque utilisateur doit laisser les lieux dans l'état dans lesquels il les a trouvés en entrant. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage sont susceptibles d'être facturés à l'utilisateur.

ARTICLE 5 – Responsabilités et sanctions

5.1 Responsabilités

L'ensemble des éléments de ce règlement doivent être strictement respectés par les utilisateurs de M PARIS qui devront en prendre connaissance via le site internet www.m-mayenne.com/m-paris ou par voie d'affichage directement dans les espaces de M PARIS (Heron Building, 16^e étage, 66 Avenue du Maine, 75014 Paris).

Ils répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers, dans le cadre des dispositions légales. Toute personne qui pénètre dans les espaces de M PARIS sans autorisation formelle engage sa pleine et entière responsabilité.

5.2 Manquements

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- L'utilisation des équipements mis à disposition pour des activités ou des usages autres que ceux prévues par le règlement et les conventions d'occupation,

- La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- Le dépassement des capacités d'accueil des bureaux et des salles communes,
- Le non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité,
- Les menaces, l'agression verbale ou physique, contre l'équipe ou les utilisateurs de M PARIS, l'introduction de tout objet tranchant ou contondant et plus généralement toute arme,
- Le non-respect du voisinage, le bruit excessif à l'intérieur comme aux abords et les troubles à la tranquillité et à l'ordre public,
- L'accès à M PARIS de toute personne en état d'ébriété ou d'agitation anormale.

5.3 Sanctions

Tout manquement constaté au règlement intérieur ou d'atteinte à l'ordre public au sein de M PARIS, ou tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, entraîner la résiliation de l'accès accordé à l'utilisateur concerné. Un manquement grave au règlement et/ou à l'ordre public peut entraîner une exclusion immédiate. Par ailleurs, en cas de dégradations causées aux locaux mis à disposition, M PARIS se réserve le droit de faire réaliser, aux frais de l'utilisateur, tous travaux de nettoyage ou de remise en état des locaux ou équipements dégradés.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et modification du règlement

Le présent règlement s'applique pour toute personne utilisatrice de M PARIS. Il sera affiché dans M PARIS. Les clauses du règlement intérieur sont susceptibles de faire l'objet de précisions ultérieures. Toute clause du règlement intérieur qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'établissement du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.